



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture du Blanc

ARRÊTE du 02 janvier 2024

**portant correction de l'arrêté du 21 décembre 2023
portant convocation des électeurs de la commune de MERIGNY
les 11 et 18 février 2024
en vue de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures.
Élection municipale partielle.**

LA SOUS-PRÉFÈTE DU BLANC,

Vu le Code Électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète de l'arrondissement du BLANC ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 2000661 J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 août 2023 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Merigny est de **547** habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2020 et qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Mérigny est composé de 15 membres;

Considérant le décès de M. Michel Liaudois, Maire de Mérigny, survenu le 2 décembre 2023 ;

Considérant les démissions de Mme Florence Galland, Mme Jessica Tranchant, M. Cyril Rondelot et de Mme Annabelle Maubois ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de MERIGNY doit être complété afin de procéder à l'élection d'un nouveau Maire;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1er : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours tel qu'il est défini dans le chapitre 2 du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de MERIGNY sont convoqués **le dimanche 11 février 2024** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral susvisé.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 18 février 2024** dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 5 janvier 2024**

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtée au **vendredi 5 janvier 2024** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin, soit entre le **18 et le 21 janvier 2024**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 22 janvier**;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 6 février 2024**).

Article 4 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

- à partir du **lundi 22 janvier 2024** jusqu'au **mercredi 24 janvier 2024** de 9h à 12 heures et de 14h à 17h
et le **jeudi 25 janvier 2024** de 9h à 12h et de 14h à 18 heures, pour le premier tour de scrutin.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Mérigny et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (actions de l'Etat – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

- dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu à partir du **lundi 12 février 2024** jusqu'au **mardi 13 février 2024**, 18 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin dans le cas où le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir .

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 29 janvier 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 10 février 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 février 2024 à zéro heure et close le samedi 17 février 2024 à zéro heure.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le premier adjoint de Mérigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Emmanuelle DRIEU - LEMOINE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),

Calendrier des élections partielles de Mérigny

Date	Opérations à effectuer
Vendredi 5 janvier 2024	Clôture des listes électorales
Entre le jeudi 18 janvier et le dimanche 21 janvier 2024	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales
Lundi 22 janvier 2024	Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit lundi 22 janvier 2024
Du 22 au 25 janvier 2024	Dépôt des candidatures à la sous préfecture du Blanc
Du 29 janvier 2024 à 0h00 au 10 février 2024 à 0h00	Campagne électorale du premier tour
Mardi 6 février 2024	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
Dimanche 11 février 2024	1^{er} tour de scrutin
12 et 13 février 2024	Dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
12 février 2024 0h00 au 17 février 2024, 0h00	Campagne électorale du second tour
Dimanche 18 février 2024	2nd tour de scrutin